



observatoire citoyen du paysage

Devenez acteur de votre territoire !



iewonline.be

Comment participer ?

Mars 2010

Table des matières

1. Contexte	2
2. L'observatoire citoyen du paysage	3
2.1. Les objectifs	3
2.2. Comment ?	3
2.3. avec quels moyens ?	4
2.3.1. Création d'un site Internet	4
2.3.2. Partenariats.....	4
2.3.3. Collaboration avec des artistes	4
2.3.4. Formations décentralisées	4
2.3.5. Organisation d'expositions décentralisée et de conférences/débats.....	4
3. La méthodologie	4
3.1. L'adoption d'un paysage ou comment participer à l'observatoire du paysage?	4
3.1.1. Critères de sélection	4
3.1.2. Veille photographique	5
3.1.3. La fiche technique.....	5
3.1.4. L'encodage des données avant envoi des photos.....	6
3.2. Traitement des données	6
3.2.1. Le site Internet	6
3.2.2. La réception et la mise en ligne des données.....	6
3.3. Valorisation et visibilité du travail réalisé	7
3.4. Responsabilité et garantie.....	7
4. Les citoyens adoptent des paysages, et après ?.....	8
5. Conclusion : en route !	8

1. Contexte

Aujourd'hui, le paysage est reconnu comme un patrimoine qu'il est utile de protéger et de valoriser. La Région wallonne, qui a ratifié [la Convention de Florence en 2001](#), est tenue de se doter d'outils de gestion des paysages.

Par ailleurs, les grands projets d'infrastructures, tel les tours de refroidissement, les lignes à haute tension ou les éoliennes font de plus en plus l'objet d'oppositions virulentes, principalement pour des questions relatives à l'intégration paysagère.

Mais nos paysages ne se définissent-ils pas aussi, et peut-être partout, par des interventions a priori plus anodines : les lotissements qui se juxtaposent, la pessièrre abattue, la haie maintenue ou plantée, la friche recyclée, la cacophonie des panneaux de signalisation ou de totems publicitaires à l'entrée des villes ? Même si nous en avons rarement conscience, nous sommes tous acteurs *de facto* d'un paysage en mutation perpétuelle, lente ou rapide, planifiée ou spontanée, socialement acceptée ou rejetée...

Il faut noter que la participation du public est requise par la Convention de Florence qui considère que le paysage « *désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, ...* » et que le citoyen « *doit jouer un rôle actif dans la transformation de celui-ci* ». La conception du paysage ne doit donc pas rester une affaire de spécialistes mais bien être le fruit d'une réflexion de tous.

Dans ce contexte, la Fédération Inter-Environnement Wallonie s'est lancée dans l'élaboration d'un projet largement participatif sur la thématique du paysage.

2. L'observatoire citoyen du paysage

2.1. Les objectifs

Sensibiliser, informer et former les citoyens sur la thématique du paysage pour :

- Favoriser l'émergence d'une critique constructive et argumentée sur les questions paysagères des différents projets d'aménagements ;
- Vous aider à devenir des artisans « conscients » et responsables du paysage ;
- Enfin, vous donner les moyens de vous impliquer au niveau local dans la mise en place d'une politique de gestion et de mise en valeur des paysages.

2.2. Comment ?

Concrètement, nous vous invitons vous, citoyens (associations, groupements, particuliers) à « adopter » quelques paysages dans leur environnement direct, sélectionnés selon certains critères (paysage en mutation, paysage caractéristique, paysages beau, laid...).

Les paysages choisis feront l'objet d'une veille photographique (une photo par saison) ou de tout autre type de travail de suivi et d'interprétation (vidéo, peinture, poésie, essai,...)

Cette démarche de veille vous permettra de mieux connaître et comprendre les paysages et de jouer un rôle actif dans la gestion du territoire.

Les photos ou autres travaux artistiques serviront ensuite de support pour sensibiliser d'autres citoyens.

Dans un second temps, la Fédération Inter-Environnement Wallonie (IEW) pourrait porter les réflexions issues de l'Observatoire auprès des pouvoirs publics.

2.3. Avec quels moyens ?

2.3.1. Création d'un site Internet

L'ensemble des données (photographiques ou autres) seront rassemblées sur le site Internet de l'observatoire citoyen du paysage. Cet outil, interactif et accessible à tous, donnera à cet observatoire une dimension vivante et dynamique.

2.3.2. Partenariats

Afin de toucher un maximum de citoyens, des partenariats pourront être développés au niveau local avec des organismes-relais actifs dans le domaine de la participation citoyenne et du paysage (Maisons de l'urbanisme, Fondation Rurale de Wallonie, Contrats de Rivière, Plan Communaux de Développement de la Nature, Parcs naturels, GAL, etc.) et/ou des associations culturelles.

2.3.3. Collaboration avec des artistes

L'idée est de donner une dimension esthétique au projet et de le rendre attractif et visible. Des collaborations seront donc mises en place avec des artistes afin de valoriser le travail réalisé par les citoyens autour d'un ou plusieurs paysage(s).

2.3.4. Formations décentralisées

Des journées d'interprétations paysagères seront organisées essentiellement dans les régions peu représentées au sein de l'observatoire afin faire connaître le projet aux populations locales au travers d'une activité conviviale (promenade guidée à la découverte des paysages, journées thématiques, etc.).

2.3.5. Organisation d'expositions décentralisées et de conférences/débats

Des petites expositions et des conférences/débats seront organisées un peu partout sur le territoire wallon afin de présenter aux populations locales le travail qui a été réalisé durant l'année dans le cadre de l'observatoire citoyen du paysage.

3. La méthodologie

3.1. L'adoption d'un paysage ou comment participer à l'observatoire du paysage?

3.1.1. Critères de sélection

- Les paysages à adopter doivent être sélectionnés sur la base d'un des quatre critères suivants :
 1. un paysage perçu comme « beau » ;
 2. un paysage perçu comme « laid » ;

3. un paysage perçu comme « caractéristique », « emblématique » du territoire dans lequel il se trouve ;
 4. un paysage « soumis à pression ». On entend par là un espace subissant une forte influence aux origines diverses (urbanisation, agriculture, industrie...) mais souvent humaines, qui viendrait modifier le paysage et qui est directement perceptible pour l'observateur.
- Excepté ces critères, le choix du paysage est laissé à votre appréciation.
 - Vous pouvez adopter **au maximum 3 paysages**.

3.1.2. Veille photographique

- Les photographies du (ou des) paysage(s) adopté(s) sont reconduites au fil du temps à un rythme saisonnier, c'est-à-dire à raison de 4 clichés par an.
- Si vous vous engagez dans la démarche d'adoption d'un paysage, vous devez assumer le suivi des paysages sélectionnés au moins durant une année et au mieux durant deux, trois ans voire plus.
- La prise de vue doit être la même : emplacement, cadrage, hauteur, panoramique, etc.
- L'heure de prise de vue et les conditions météo n'ont pas d'importance. La photographie peut être prise en soirée, à l'aube, dans le brouillard ou sous la pluie.
- A chaque nouvelle prise de vue, vous devez remplir une petite fiche technique reprenant une série d'informations pratiques via le site web de l'Observatoire du paysage.

3.1.3. La fiche technique

Toute nouvelle photographie sera accompagnée d'une fiche technique qui reprend les informations suivantes :

- l'identité et les coordonnées du photographe ;
- la localisation de la prise de vue : province, commune, hameau, milieu (forêt, champ, prairie, village, quartier urbain, etc.) ;
- la date et l'heure de la prise de vue ;
- la situation du paysage adopté : bref descriptif ;
- la motivation du choix de la photo : pourquoi tel paysage ?
- les modifications observées au cours du suivi photographique.

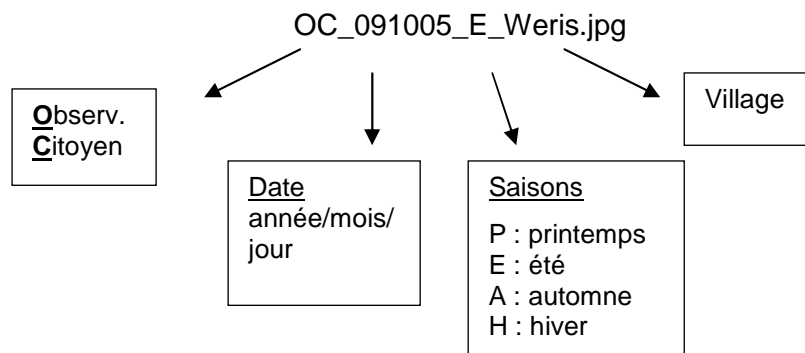
Ceci permettra de suivre précisément l'évolution des photos dans le temps.

Attention ! Lors de la prise de la première photo, vous devez remplir la case « motivation du choix du paysage adopté » qui se trouve sur la fiche. L'objectif étant de comprendre ce qui vous a poussé à choisir ce paysage-là en particulier.

Tout au long de la veille photographique, qui s'étale donc sur un, deux ou trois an(s), vous êtes invités à observer les changements éventuels apparus dans le paysage adopté. Vous devrez donc remplir, pour chaque photo saisonnière, sur une nouvelle fiche, la case « modifications intervenues ».

3.1.4. L'encodage des données avant envoi des photos

Afin de simplifier au maximum le travail d'encodage, vous êtes invités à nommer vos fichiers photo en respectant le modèle suivant :



3.2. Traitement des données

3.2.1. Le site Internet

Le site Internet de l'observatoire citoyen du paysage, actuellement en cours de conception, sera mis en ligne courant mars 2010. Il permettra de collecter et de traiter l'ensemble des données (photos et autres productions) et de visualiser le travail réalisé par l'ensemble des participants. Cet outil interactif et accessible à tous donnera à cet observatoire une dimension vivante et dynamique. L'objectif est en effet de favoriser les échanges, les débats, de permettre à chacun de réagir à l'un ou l'autre cliché, d'alimenter le contenu de cet observatoire, et de faciliter l'implication d'autres citoyens dans le projet.

3.2.2. La réception et la mise en ligne des données

Un message vous sera envoyé dès lors que vous aurez adopté un paysage afin de confirmer la réception de vos photographies. Si ces dernières n'ont pas été réalisées dans le respect des consignes décrites plus haut, elles ne seront pas publiées sur le site Internet de l'observatoire. Vous serez informés de ce refus et invités à réaliser de nouveaux clichés, conformément à la procédure proposée.

3.3. Valorisation et visibilité du travail réalisé

Vos travaux réalisés au sein de l'observatoire citoyen du paysage seront valorisés de différentes manières. Notamment :

- **Le site Internet** où sera visible l'ensemble des productions réalisées par les citoyens (photographies et autres réalisations) ; (à compter du mois de mars 2010)
- **Les outils de communication et de promotion de l'observatoire citoyen** élaborés par IEW : flyers, panneaux de présentation du projet, affiches, plaquettes pour les expositions, etc. ;
- **Les événements organisés autour du projet** : expositions décentralisées, conférences-débats sur le thème des paysages, valorisation artistique du travail réalisé par les participants

(ex : un parcours paysager balisé où un ensemble de paysages adoptés serait mis en évidence par une scénographie originale), événement médiatique, etc. ;

- Utilisation des œuvres photographiques et autres par la Fédération dans ses réflexions.

3.4. Responsabilité et garantie

La responsabilité d'Inter-Environnement Wallonie ne saurait être engagée pour aucun préjudice (notamment financier, matériel, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation à l'observatoire.

S'agissant de sa propre création, chaque participant garantit :

- avoir recueilli l'ensemble des autorisations nécessaires aux utilisations d'éléments visuels et sonores qu'il intègre (ex. : individu(s) figurant sur une photo, personnes interviewées, auteurs et interprètes des musiques ...), à l'exception de celles relatives à la diffusion des disques du commerce ;
- disposer de l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle portant sur sa création et n'être soumis à aucune obligation à l'égard des tiers concernant ces droits (ex. : il n'est soumis à aucune obligation d'exclusivité et n'est pas membre d'une société de gestion collective de droits). Par conséquent, l'association organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des créations dans le cadre défini au point 4.3, les participants restant seuls responsables de leur création.

Les participants autorisent expressément et irrévocablement l'association organisatrice (Fédération Inter-Environnement Wallonie) à :

- reproduire et faire reproduire leurs œuvres sur tout support et par tout procédé technique ;
- publier, représenter, faire représenter, communiquer et faire communiquer au public leurs œuvres par tout moyen technique, notamment par le biais d'Internet ;
- adapter et faire adapter leurs œuvres aux nécessités techniques et/ou éditoriales notamment afin de diffuser leurs créations par le biais du site Internet.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux (les participants renoncent à percevoir une rémunération à quelque titre que ce soit) dans le cadre exclusif du projet « observatoire citoyen du paysage » ; en contrepartie, l'auteur sera toujours cité. Il est précisé qu'IEW ne saurait être déclarée responsable de l'utilisation que pourraient faire des œuvres les personnes qui les auraient enregistrées lors de leur diffusion par l'association organisatrice.

Dans un deuxième temps, l'ensemble des réflexions et sentiments exprimés par les citoyens dans le cadre de l'observatoire sera relayé par IEW auprès des autorités publiques.

4. Les citoyens adoptent des paysages, et après ?

Outre la démarche d'adoption, le projet invite les participants à devenir des acteurs de leur territoire par différents moyens. IEW et/ou les partenaires du projet les soutiennent dans ces initiatives :

- Utilisation des données photographiques dans la mise en œuvre de projets de valorisation des paysages à l'échelle locale.

Ex : Créer un groupe paysage dans le cadre d'un PCDN ou d'une CLDR, réaliser un inventaire des périmètres d'intérêt paysager sur une commune (méthode ADESA), etc.

- S'impliquer localement dans des projets « paysages » mis en place par d'autres organismes (FRW, Parcs naturels, associations, etc.).

Ex : Chartes paysagères, concours photo, journées thématiques, expositions, autres observatoires photographiques, etc.

- S'impliquer dans les politiques locales de gestion des paysages

Ex : Commissions consultative de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, enquêtes publiques, Schéma de structure communal, Plan communal de Développement Rural, etc.)

5. Conclusion : en route !

Une série de paysages viennent déjà d'être adoptés par des particuliers et des associations. Certaines photographies ont été prises l'été dernier, dans la foulée des journées d'interprétation paysagère organisées en juin 2009 par la Fédération en collaboration avec trois associations (ADESA, RIAL et Pays de Herve Futur).

Officiellement, le lancement de l'observatoire citoyen du paysage a eu lieu le 19 septembre, mais ce n'est véritablement que maintenant, en ce mois de mars 2010, qu'IEW lance « l'appel à adoption de paysages » auprès de vous.

C'est donc le moment pour vous de rejoindre cette belle aventure, de participer à la création d'un outil inédit, qui permettra d'une part **de collecter et mettre en commun une multitude de données photographiques** sur le paysage wallon et d'autre part, **d'exprimer votre ressenti par rapport à l'évolution de votre cadre de vie.**

Le paysage est l'affaire de l'ensemble des citoyens, pas seulement celle de quelques experts passionnés ou d'acteurs institutionnels. Son évolution concerne tout le monde, chacun peut, à son niveau, y jouer un rôle.

L'objectif de l'observatoire citoyen du paysage est de vous donner des outils qui vous permettent de décoder les paysages, de comprendre leur évolution et d'être constructif dans la critique. Adopter un paysage, c'est déjà se réapproprier une part de son environnement direct et devenir acteur de celui-ci.

Annexes

- Rappel des étapes et consignes



observatoire citoyen du paysage

Devenez acteur de votre territoire !



iewonline.be

ADOPTION D'UN PAYSAGE : RECAPTULATIF DES ETAPES

1. Choisir un, deux ou trois paysage(s) de son environnement direct.
2. Photographier celui (ceux)-ci à chaque saison :
 - Photos de l'automne 2009 : du 21 septembre 2009 au 20 décembre 2009
 - Photos de l'hiver 2009/2010 : du 21 décembre 2009 au 20 mars 2010
 - Photos du printemps 2010 : du 21 mars 2010 au 20 juin 2010
 - Photos de l'été 2010 : du 21 juin 2010 au 20 septembre 2010
 - Photos de l'automne 2010 : du 21 septembre 2010 au 20 décembre 2010.
3. Vous inscrire sur le site web de l'observatoire du paysage
4. Nommer le fichier informatique de la photo suivant le code présenté dans le cadre méthodologique (par ex : OC091012ANamur).
5. Remplir la fiche technique qui accompagne chaque photo et les télécharger sur le site web de l'observatoire citoyen du paysage (inscription nécessaire !)

NB : vos photos seront validées par un modérateur avant leur publication sur le site internet.
(Afin de constater le respect des consignes)

Rappel des consignes

- Vous pouvez adopter 3 paysages au maximum !
- Les paysages à adopter doivent être sélectionnés sur base d'un des quatre critères suivants :
 - un paysage perçu comme « beau » ;
 - un paysage perçu comme « laid » ;
 - un paysage perçu comme « caractéristique » du territoire dans lequel il se trouve ;
 - un paysage « soumis à pression ».
- Si vous vous engagez dans la démarche d'adoption d'un paysage vous devez assumer le suivi des paysages sélectionnés au moins durant une année et au mieux durant deux, trois ans ou plus.
- La prise de vue doit être semblable : emplacement, cadrage, hauteur, panoramique, etc.